



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE CITROËN JUMPER AZ-795-JR

ENTRE

La commune de Peisey-Nancroix représentée par Monsieur Guillaume VILLIBORD, Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 04 octobre 2021, ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

ET

L'association Espace Associatif Cantonal (EAC) d'Aime Centre Socio-Culturel, domiciliée 94 Grande Rue 73 210 Aime représentée par son Président, Guy TEMPIER ci-après dénommé « le preneur », d'autre part,

PREAMBULE

Une subvention de la CAF a permis à la commune de Peisey-Nancroix d'acquérir un véhicule de transport de 9 places, de la marque Citroën, modèle Jumper, immatriculé AZ-795-JR ci-après dénommé minibus.

Ce minibus est réservé prioritairement au transport des enfants par les services de la commune pour répondre aux besoins de déplacements dans le cadre d'activités culturelles ou de loisirs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la mise en place de sa politique enfance jeunesse, la COVA par l'intermédiaire de l'EAC poursuit, pour les vacances de la Toussaint 2021, la mise en place d'un accueil décentralisé de son centre de loisirs dans les locaux de la garderie du Chat Botté à Plan Peisey.

Pour mener à bien ce service gratuit proposé à tous, un partenariat avec l'Espace Associatif Cantonal d'Aime a été organisé pour l'accueil et le transport des enfants depuis la Commune de Peisey-Nancroix et plus précisément depuis la Garderie Le Chat Botté au sein de laquelle un espace est dédié à l'accueil et la prise en charge des enfants avant de les véhiculer vers le centre de loisirs d'Aime situé au Cal'son rue du Prince.

Un service de transport des enfants sur la Commune de Peisey-Nancroix sera assuré le matin et le soir par un animateur de l'EAC entre le centre de loisirs d'Aime et la Garderie Le Chat Botté à Plan Peisey.

Ce service de transport sera réalisé avec le minibus appartenant à la Commune dans le cadre de la présente convention de mise à disposition entre la Commune et l'association EAC.

Par ailleurs le véhicule pourra servir éventuellement à convoyer des enfants selon les nécessités de service durant la journée, pendant les jours d'ouverture du centre de loisirs.

Pour des raisons d'organisation, le véhicule restera parké soit sur le parking du Cali'Son à Aime, soit sur le parking public devant la salle du Perrey à LANDRY le soir et le weekend.

Article 1 : Dispositions générales

Le minibus 9 places appartenant à la Commune de Peisey-Nancroix est mis à disposition à titre gratuit auprès de l'association Espace Associatif Cantonal pour le transport des enfants sur la Commune de Peisey-Nancroix durant les vacances de la Toussaint 2021. Le véhicule sera affecté sur le trajet entre le centre de loisirs situé à Aime et la Garderie Le Chat Botté située à Plan Peisey et le cas échéant servira dans la journée à convoyer des enfants selon les besoins du centre de loisirs.

Article 2 : Durée

La mise à disposition est consentie à titre gratuit du **22 octobre 2021 au 05 novembre 2021 inclus**.

Article 3 : Obligations de la Commune

La Commune est responsable de l'entretien technique régulier du véhicule.

La Commune garantit que le véhicule est assuré pour une utilisation par toute personne habilitée.

La Commune sera chargée de financer l'essence du minibus durant toute la durée de la mise à disposition et ce, selon le prorata des kilomètres effectués dans le cadre des transports aller-retour depuis le Chat Botté jusqu'au Cali'son. Les autres kilomètres effectués dans le cadre des animations seront financés par l'EAC.

Selon Mappy, on dénombre 21km aller soit 42 km aller-retour entre la Garderie Le Chat Botté et le Cali'son. Sachant que le centre sera ouvert durant la période de mise à disposition, le véhicule effectuera l'équivalent d'un plein à la charge de la Commune.

Le surplus sera à la charge de l'EAC.

Article 4 : Obligations du preneur

Le preneur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- ✓ Utiliser le minibus uniquement dans les conditions prévues par la mise à disposition ;
- ✓ informer la Commune dans les plus brefs délais de tout dysfonctionnement technique du véhicule, de tout accrochage ou accident ou de toute autre observation qu'il jugera importante (état de propreté du véhicule, matériel cassé, etc.) ;
- ✓ Prendre à sa charge la franchise en cas d'accident survenu lors de l'utilisation du minibus ;
- ✓ Nettoyer le véhicule (intérieur et extérieur) à la fin de la mise à disposition ;
- ✓ Gérer les inscriptions des enfants de ce service de transport, les conditions d'utilisation et les heures d'ouvertures du service, dont information sera transmise à la Commune.
- ✓ Remplir le cahier de suivi mis à disposition

Article 5 : Obligations du conducteur du véhicule

Le conducteur du véhicule s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- ✓ Posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée.
En cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire, le conducteur devra se manifester pour se voir retirer l'autorisation de conduire ledit véhicule.
Une copie du permis de conduire du ou des conducteurs devra être remis à la commune avant toute utilisation du véhicule.
- ✓ Respecter les règles de sécurité prévues dans le Code de la route. Les infractions au Code de la route et les contraventions qui en sont issues sont de la seule responsabilité du conducteur.

Le conducteur est chargé de vérifier la présence à bord des gilets et des triangles de sécurité obligatoires.

- ✓ Ne pas fumer dans le véhicule.
- ✓ Rédiger un constat amiable en cas d'accident avec le minibus. La déclaration de sinistre est immédiatement réalisée auprès de la compagnie d'assurance souscrite par la Commune. Une copie sera adressée à la commune.
- ✓ Vérifier que les passagers sont attachés correctement avec les dispositifs de sécurité.

Article 6 : Sanction pénale

L'usage personnel du minibus, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du code pénal et engage la responsabilité personnelle du conducteur.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Peisey-Nancroix, le 05 octobre 2021

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD



Le preneur,
Le Président de l'association Espace Associatif
Cantonal (EAC) d'Aime Centre Socio-Culturel,
Guy TEMPIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301977-20211004-2021_10_110-DE
en date du 18/10/2021 ; REFERENCE ACTE : 2021_10_110